

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

RÉGLEMENT Appel à projets

seine-et-marne.fr  

SEINE & MARNE 7
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT DE L'ESS

PREAMBULE

La démarche Agenda 21, mise en œuvre par le Conseil général de Seine et Marne depuis 2007 témoigne de la volonté de son exécutif de répondre aux enjeux qui sont ceux du 21^{ème} siècle : lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de la biodiversité, réduction des inégalités, cohésion sociale, lutte contre les discriminations.

Dans cet esprit, on assiste à l'émergence d'une économie alternative appelée « Economie Sociale et Solidaire », ramenant « l'homme au cœur des projets » et dont les valeurs affichées sont celles de la gouvernance démocratique, la solidarité, la citoyenneté ainsi que le respect de l'environnement et le renforcement du lien social.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est une économie à part entière qui génère, à la fois, une efficacité économique et donc de la richesse mais également une efficacité sociale. Les entreprises de l'ESS proposent des activités de proximité, diversifiées et non délocalisables qui savent répondre à des besoins émergents sur des secteurs innovants.

Fort de ce constat, les élus du Conseil général ont souhaité initié la mise en place d'une politique forte de soutien à l'ESS au travers d'un appel à projets annuel depuis 2012.

Article 1 : Objet

Le Conseil général de Seine-et-Marne souhaite faire émerger des projets davantage portés par des préoccupations d'ordre éthique, sociale, écologique, qu'ils soient individuels ou collectifs et donc de favoriser des initiatives solidaires sur le département.

Il a pour ambition de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques solidaires innovantes et socialement responsables, génératrices d'emplois.

Article 2 : Bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse à tous les acteurs inscrivant leurs projets dans le cadre des priorités du Projet de territoire et de l'Agenda 21 du Département (Consultables sur le site <http://www.seine-et-marne.fr/>).

Et notamment :

- les associations,
- les coopératives
- toutes autres structures porteuses des valeurs de l'ESS

La structure candidate devra :

- traduire les valeurs et principes de l'ESS dans son activité et dans sa gouvernance :
 - o lucrativité limitée
 - o gestion démocratique entre les adhérents
 - o implication citoyenne
 - o utilité économique et sociale (dimensions humaine et environnementale)
- avoir une activité économique marchande dans le département
- avoir une viabilité économique et sociale pérenne
- avoir une existence juridique en Seine-et-Marne à la date du dépôt de dossier

Article 3 : Projets éligibles au dispositif d'aide

Opérations concourant à :

- la création des structures,
- le développement de nouvelles activités,
- la coopération et la mutualisation entre structure.

Article 4 : Dépenses éligibles

L'intervention du Département peut couvrir plusieurs étapes du projet, l'aide accordée peut concerner plusieurs types de dépenses d'investissement (dans la limite du plafond cf. article 8) : ainsi par exemple, acquisition de locaux ou de matériels, travaux d'aménagement, études ... En aucun cas, il ne pourra être pris en compte des charges de fonctionnement.

Le soutien financier ne peut, en aucun cas, couvrir des dépenses liées à l'activité récurrente de la structure. Il s'agit bien d'une aide au projet ou au démarrage.

Article 5 : Les champs d'intervention

Le Département peut intervenir dans divers champs dans lesquels l'ESS peut et doit être encouragée afin de répondre à des besoins locaux peu, mal ou non satisfaits au regard des problématiques locales identifiées. Au regard des enjeux prioritaires du Département, les domaines suivants seront prioritaires :

- accessibilité et services pour tous,
- développer et innover : des nouvelles clés pour la mobilité,
- diversifier l'offre de tourisme et de loisirs,
- bâtir le modèle de la construction durable,
- inventer un nouvel équilibre ville-nature.

(Eco activités, usages numériques, déplacements alternatifs, agriculture biologique et circuits courts, services aux entreprises et aux salariés, tourisme)

Les domaines porteurs de solidarité feront l'objet d'une sélection en seconde lecture :

- accès au logement
- consommation responsable et solidaire
- lutte contre les discriminations et les exclusions
- médiation culturelle
- services aux personnes, activités de proximité en réponse à des besoins non satisfaits
- autres

Article 6 : Critères de sélection

Ils portent sur les caractéristiques de la structure, la nature du projet, entre autre son caractère innovant. Les critères relatifs à une démarche d'économie sociale et solidaire seront prédominants.

Sont indispensables :

- la capacité à créer de l'emploi
- le modèle économique relevant de l'ESS
- le type de gouvernance propre à l'ESS
- l'ancrage territorial
- l'utilité économique et sociale
- la capacité du porteur de projets de mener à bien l'action

Le caractère innovant est un critère non obligatoire mais fortement apprécié.

Article 7 : Instruction des dossiers

L'instruction administrative est assurée par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires

L'expertise technique sera réalisée par un comité de présélection composé de représentants du Département et d'organismes extérieurs. Les dossiers seront analysés au regard de leurs qualités techniques et de leurs adéquations avec les priorités départementales. Ce comité peut être amené à auditionner les porteurs de projets.

La sélection sera faite par le Comité de sélection composé d'élus du Département qui préparera les dossiers qui seront présentés en Assemblée départementale.

Article 8: Montant de l'aide

Le Conseil général abondera le projet à hauteur maximum de 50% du budget global HT dans la limite de 50 000 euros pour des dépenses d'investissement.

Cet appel à projets se veut ouvert à d'autres sources de financement dans la limite de 80% maximum du budget hors taxes provenant de subventions publiques (ce taux passe à 40% pour les exploitations agricoles). Il peut également faire l'objet de cofinancement privé.

Cette aide relève du régime des aides publiques aux entreprises et s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement (CE) n° 1998/ 2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis. Ce règlement est complété par celui de l'UE n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La structure bénéficiaire ne pourra pas obtenir d'autres aides du Département pour le présent projet. Si elle était déjà, par ailleurs, subventionnée par le Département, elle devra en faire mention dans le dossier de candidature.

Article 9 : Modalités de financement

Un premier acompte de 30% du montant total de la subvention sera versé à la signature de la convention sur demande du bénéficiaire.

Les acomptes ultérieurs seront versés sur demande de la structure bénéficiaire sur production des pièces justificatives des dépenses (procès verbal de réception des travaux, facture acquittée...), au prorata de l'avancement du projet dans la limite de 80% du montant total de la subvention.

Pour chaque acompte, le taux d'intervention indiqué dans la convention établie avec le porteur de projet, sera appliqué sur le montant des dépenses.

Article 10 : Durée de la convention

La structure bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la signature de la convention pour réaliser les actions prévues. Sur demande écrite et argumentée du bénéficiaire, une prorogation d'une année pourra être accordée, par une délibération de la Commission permanente, pour achever le projet.

Article 11 : Communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du Département de Seine-et-Marne, la structure bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publication liées à l'objet de l'appel à projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Projet réalisé avec la participation du Conseil général » dans les publications, et de l'apposition du logo départemental conformément à la charte graphique départementale pour les présentations orales ou investissements matériels.

Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liés au dispositif font expressément référence à l'implication du Département selon les règles définies ci-dessus. De même, la structure bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente, décidées par le Conseil général.

Si les investissements réalisés sont visibles de la voie publique, la structure bénéficiaire doit apposer, à la vue du public et pendant toute la durée des travaux, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible (s), faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier du Conseil général à hauteur de XXX € ».

Article 12 : Evaluation

Un comité de suivi procédera à l'évaluation continue des projets retenus. Ce comité réunira des membres du Conseil général et des organismes associés au comité de sélection et il pourra s'adjoindre les services de partenaires locaux en lien avec le projet (association, commune, chambre consulaire, EPCI ...).

Au terme du projet, le comité de suivi, qui aura suivi l'avancée du projet tout au long de celui-ci, procède à une évaluation.

Article 13 : Constitution du dossier de candidature

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :

- une lettre de demande
- le dossier de candidature dûment complété
- les statuts de la structure déposés ou approuvés
- la composition du Conseil d'administration et du Bureau
- les derniers comptes annuels approuvés
- le dernier rapport d'activité
- un RIB
- les attestations

Une version numérique du dossier de candidature est disponible sur le site du Département l'adresse suivante <http://www.seine-et-marne.fr>